

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4495**

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)

AUTORITE RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION ET DE
L'ORGANISATION DES SOINS (DHOS)

QUALITE DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur régional des affaires sanitaires et
sociales, Directeur DHOS

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331t Diagnostic, prescription, application des soins

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'aide-soignant dispense, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de la personne.

Les activités visées par le diplôme :

- Dispenser des soins d'hygiène et de confort à la personne
- Observer la personne et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé
- Aider l'infirmier à la réalisation de soins
- Assurer l'entretien de l'environnement immédiat de la personne et la réfection des lits
- Entretien des matériels de soin
- Transmettre ses observations par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins
- Accueillir, informer et accompagner les personnes et leur entourage
- Accueillir et accompagner des stagiaires en formation
 - Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie
- Apprécier l'état clinique d'une personne
- Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne
- Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes
- Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
- Organiser son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Secteur hospitalier ou extrahospitalier (public ou privé) - Secteur social ou médico-social aide soignant

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1501 : Soins d'hygiène, de confort du patient

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Validation de chacune des 8 unités de formation par des épreuves écrites, des mises en situation professionnelle et validation des compétences professionnelles durant les stages. - Le détail de la certification et les modalités retenues pour la validation sont prévus par l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié par l'arrêté du 8 février 2007, relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant, et par la circulaire DGS/SD2C/2007/71 du 19 février 2007.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION

OU/ON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant

X

Le jury est présidé par le représentant de l'Etat dans la région ou son représentant. Il est composé de représentants des écoles, des professionnels et des employeurs.

En contrat d'apprentissage

X

Le jury est présidé par le représentant de l'Etat dans la région ou son représentant. Il est composé de représentants des écoles, des professionnels et des employeurs.

Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est présidé par le représentant de l'Etat dans la région ou son représentant. Il est composé de représentants des écoles, des professionnels et des employeurs.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		Le jury est présidé par le représentant de l'Etat dans la région ou son représentant. Il est composé de représentants des écoles, des professionnels et des employeurs.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence :</p> <p>Le diplôme d'Etat d'aide-soignant et trois années d'exercice permettent aux candidats de se présenter directement aux épreuves de sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers. Les titulaires du DEAS peuvent demander au directeur régional des affaires sanitaires et sociales une attestation d'équivalence du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) sous réserve de 800 heures d'expérience dans l'aide à domicile sur au moins 6 mois et la validation de l'unité de formation 5 du DEAVS.</p> <p>Les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire « aide à domicile », du diplôme d'Etat d'ambulancier, du diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique, du titre professionnel d'Assistant de vie aux familles bénéficient de dispenses partielles de formation.</p>	<p>Une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant peut être délivrée par le préfet de région, après avis d'une commission régionale spécialisée, aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen remplissant certaines conditions de diplômes ou d'exercice.</p>

Base légale

Référence du décret général :

Articles R. 4311 -4 et R. 4383-2 à R. 4383-7 du code de la santé publique

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant (JORF du 13 novembre 2005). Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide soignant. (JORF du 17 février 2007).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant (JORF du 3 février 2005). Arrêté du 22 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant (JO du 30 novembre 2005)

Arrêté du 4 juillet 2007 modifiant les arrêtés relatifs à l'organisation de certains diplômes du travail social et de la santé (JORF du 28 juillet 2007).

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

18 000 diplômés par an

Autres sources d'information :

<http://www.sante.gouv.fr>